

ELNE, le 21/03/2024

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

- Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.
- Pouvoirs** Sylvaine CANDILLE à Alicia PARRA, Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI à Nicolas GARCIA, Guillem CAYROL à Mathieu STUBER, Yacine EL GHAOUAL à Pere MANZANARES, Anne-Lise MIRAILLES à Francis MOLINA.
- Conseillers non représentés** Frédéric CERMENO, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.
- Présidence de la séance** Nicolas GARCIA, Maire
- Secrétariat de la séance** En application de l'article 2121-15 du CGCT, Annie PEZIN est désignée Secrétaire de séance. Elle est assistée par Gilles CHARREAU, Directeur Général des Services.
- Quorum** En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.
A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPORTEURS
	Approbation PV de séance du 28 février 2024	M. le Maire
Délibération 01	Informations au Conseil – Délégations du Maire	M. le Maire
Délibération 02	Règlement Budgétaire et Financier (RBF)	J. FAJULA
Délibération 03	CLECT éclairage public	J. FAJULA
Délibération 04	Récupérateurs d'eau de pluie – Aide financière	M. le Maire
Délibération 05	Parking de la plage - Tarif de droit d'entrée	M. STUBER
Délibération 06	Diagnostics décence du logement - Convention partenariat avec la CAF 66	C. JIMENEZ
Délibération 07	Permis de louer – Echange de données – Convention avec la CAF 66	C. JIMENEZ
Délibération 08	Natura 2000 - Extension périmètre	A. PEZIN
Délibération 09	Eco lotissement les Portes d'Illibéris - Protocole	R. CASTANIER
Délibération 10	Division parcelle AI 131 - Déclaration préalable	R. CASTANIER
Délibération 11	Mise à disposition de locaux - Avenant n°2 à la convention avec l'UNRPA	C. NOGUES

Délibération 12	Matériels agricoles - Cession	F. MOLINA
Délibération 13	Véhicules communaux - Cession	F. MOLINA
Délibération 14	Prêt et emprunt d'œuvres et objets d'art - Convention type et autorisation de signature	R-M. MATTIANI

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 28 février 2024 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 28 février 2024 est adopté.**

01 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par décision du 20 février 2024, signature d'un contrat avec [REDACTED], domicilié à ELNE, pour la location de l'emplacement de parking n°19, sis à l'intérieur du parking souterrain de l'Hôtel de Ville, contre un loyer mensuel à 55 € TTC.
2. Par décision du 26 février 2024, signature de deux contrats de cession avec l'association *Sol de Banyuls* en vue d'assurer deux auditions de sardanes les mercredis 31 juillet 2024, moyennant une participation fixée à 950 € par contrat, droits d'auteurs en sus.
3. Par décision du 26 février 2024, signature d'un contrat de cession avec l'association *Principal del Rosselló*, en vue d'assurer une audition de sardanes mercredi 24 juillet 2024, moyennant une participation fixée à 900 €, droits d'auteurs en sus.
4. Par décision du 26 février 2024, signature d'un contrat de cession avec l'association *Els Gegants de Tuïr* en vue d'assurer la première partie des feux de la Saint-Jean dimanche 23 juin 2024, moyennant une participation fixée à 300 €.
5. Par décision du 26 février 2024, signature d'un contrat d'engagement de l'orchestre *Bailamor* en vue d'assurer un bal dimanche 14 juillet 2024, moyennant une participation fixée à 550 € net, charges sociales, droits d'auteurs et restauration en sus.
6. Par décision du 26 février 2024, signature d'un contrat de cession avec l'association *Falcons de Barcelona* en vue d'assurer la première partie des feux de la Saint-Jean dimanche 23 juin 2024, moyennant une participation fixée à 2456,50 €.
7. Par décision du 27 février 2024, signature d'un contrat de prestation de service avec la société IPERION pour maintenance corrective, évolutive et réglementaire sur les matériel et logiciel de vidéoprotection ainsi que pour assistance téléphonique, moyennant un montant forfaitaire annuel de redevance fixé à 3 552,38 € HT.
8. Par décision du 27 février 2024, signature d'un marché d'étude de faisabilité technico-économique pour la désimperméabilisation et la revégétalisation de quatre zones de stationnement, moyennant une rémunération annuelle de 61 285 € HT.
9. Par décision du 28 février 2024, signature d'un contrat avec [REDACTED], domicilié à ELNE, pour la location de l'emplacement de parking n°10, sis à l'intérieur du parking souterrain de l'Hôtel de Ville, contre un loyer mensuel à 55 € TTC.
10. Par décision du 28 février 2024, signature d'un contrat de cession avec l'association *Principal del Rosselló* en vue d'assurer une audition de sardanes mercredi 7 août 2024, moyennant une participation fixée à 900 €, droits d'auteurs en sus.

11. Par décision du 29 février 2024, signature d'un contrat de bail dérogatoire avec [REDACTED], domiciliée à LATOUR-BAS-ELNE, pour la location de l'immeuble situé 10 rue Porte Balaguer à ELNE, pour une durée d'un an à compter du 5 janvier 2024 et moyennant un loyer mensuel fixé à 89 euros.
12. Par décision du 5 mars 2024, signature d'un contrat de cession avec la société *Timecode SAS* en vue d'assurer une animation estivale intitulée *Disco Color* jeudi 1^{er} août 2024, moyennant une participation fixée à 4 475 €, droits d'auteurs et restauration en sus.
13. Par décision du 5 mars 2024, signature d'un contrat de cession avec la société *Anim'passion* en vue d'assurer un concert avec le *Duo Movere* lundi 15 juillet 2024, moyennant une participation fixée à 800 €, droits d'auteurs en sus.
14. Par décision du 5 mars 2024, signature d'un contrat de cession avec *Músics de Catalunya SCCL* en vue d'assurer l'animation de l'office religieux et la sardane après l'office, le matin du dimanche 8 décembre 2024, puis un concert et un bal avec l'orchestre *la Principal de la Bisbal*, l'après-midi, moyennant une participation fixée à 4 900 €, restauration et droits d'auteurs en sus.
15. Par décision du 6 mars 2024, signature d'un contrat de cession avec Evéline SIMON en vue d'assurer un concert de harpe et chant lundi 12 août 2024, moyennant une participation fixée à 800 €, droits d'auteurs en sus.
16. Par décision du 8 mars 2024, signature d'un contrat de cession avec *L'Associació Juvenil la Taverna del Foc de Castelló d'Empúries* en vue d'assurer un *Correfoc* dimanche 14 juillet 2024, moyennant une participation fixée à 7 700 €, droits d'auteurs en sus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

02 – Budget Principal M57 - Règlement budgétaire et financier

Annexe 1 : RBF 2024

Rapporteur : Jacques FAJULA

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter un RBF avant le vote de leur première délibération budgétaire en M57. Le RBF, facultatif en M14, est obligatoire en M57.

Le RBF est valable pour une mandature mais est révisable à tout moment.

La rédaction du RBF est libre et propre à chaque collectivité.

Discussions :

Jacques FAJULA : Ce règlement budgétaire et financier, désormais imposé par la norme M57, est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié ultérieurement par le Conseil municipal, en fonction de modifications législatives ou réglementaires ou pour des besoins d'adaptation des règles de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ci-annexé ;

VALIDE son application au budget principal et annexe (Les Portes d'Illibéris) pour ses dispositions d'ordre général.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

03 – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Entretien de

l'éclairage public

Annexe 2 : Rapport CLECT éclairage public

Rapporteur : Jacques FAJULA

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2023087-0001 en date du 28 mars 2023 prévoit que la compétence « entretien de l'éclairage public », jusqu'alors exercée par la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris au titre de ses « autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire », est rétrocédée à ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1 609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale a été chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées le 15 janvier 2024. La Commission a appliqué la méthodologie de l'article 1609 nonies C pour réaliser une évaluation normée et, au surplus, a proposé une révision libre.

Evaluation normée :

Commune	Eclairage public ZAE 2020-2022 moyenne			Charges EP 2020-2022	AC à reverser en 2023 suite à restitution de la compétence
	Fonctionnement	Investissement	Subvention à déduire		
Argelès sur Mer	34 573,11 €	37 487,06 €	4 821,66 €	82 639,52 €	149 878,03 €
Bages				17 900,00 €	17 900,00 €
Banyuls sur Mer				31 200,00 €	31 200,00 €
Cerbère				9 600,00 €	9 600,00 €
Collioure	332,04 €			22 467,96 €	22 800,00 €
Elne	5 910,11 €	13 875,24 €	2 596,28 €	34 668,88 €	51 857,95 €
Laroque des Albères				14 300,00 €	14 300,00 €
Montesquieu des Albères				9 800,00 €	9 800,00 €
Ortaffa				8 800,00 €	8 800,00 €
Palau del Vidre				13 600,00 €	13 600,00 €
Port-Vendres				18 578,64 €	18 578,64 €
Saint André	410,03 €			16 889,97 €	17 300,00 €
Saint Génis des Fontaines				16 999,64 €	16 999,64 €
Sorède				18 700,00 €	18 700,00 €
Villelongue dels Monts	313,10 €	468,00 €		10 405,12 €	11 186,22 €
CC ACVI	41 538,39	51 830,30 €	7 417,94 €	326 549,73 €	412 500,48 €

Evaluation libre :

Commune	Eclairage public ZAE évaluation CLECT		Proposition de révision libre	Total à rétrocéder
	Fonct	Invest		
Argelès sur Mer	32 747,60 €	5467,18	82 595,87 €	120 810,65 €
Bages			17 900,00 €	17 900,00 €
Banyuls sur Mer			31 200,00 €	31 200,00 €
Cerbère			9 600,00 €	9 600,00 €
Collioure	1 679,00 €		22 800,00 €	24 479,00 €
Elne	26 086,35 €	7924,9	98 197,08 €	132 208,33 €
Laroque des Albères			20 168,31 €	20 168,31 €
Montesquieu des Albères			9 841,95 €	9 841,95 €
Ortaffa			8 800,00 €	8 800,00 €
Palau del Vidre			14 383,56 €	14 383,56 €
Port-Vendres			18 800,00 €	18 800,00 €
Saint André	1 392,00 €		16 979,21 €	18 371,21 €
Saint Génis des Fonraines			18 317,80 €	18 317,80 €
Sorède			19 237,63 €	19 237,63 €
Villelongue dels Monts	1 559,56 €		9 481,89 €	11 041,45 €
CC ACVI	63 464,51 €	13 392,08 €	398 303,30 €	475 159,89 €

Il est rappelé que dès lors que la Communauté de communes adopte, au vu du rapport de la CLECT, une révision libre des attributions de compensation, chaque commune délibère soit pour accepter la révision libre en ce qui la concerne, soit pour rejeter la révision libre en ce qui la concerne et dans ce cas l'évaluation normée lui sera appliquée de plein droit.

Discussions :

Jacques FAJULA : Si certaines communes membres d'ACVI ont fait le choix de continuer la gestion de l'éclairage public avec les services d'ACVI, ELNE a préféré s'en remettre au SYDEEL 66. En effet, il nous a été rétrocéder 51 857 € sur les 132 200 € versés par la commune, aussi avons-nous décidé d'opter pour un service moins coûteux.

Monsieur le Maire : Cela conforte notre demande d'audit pour les ordures ménagères. Depuis 2014, on nous a prélevé chaque année 132 208 € pour l'éclairage public, soit le montant le plus élevé de la communauté de communes. Or, la tenue de la CLECT a préalablement permis l'évaluation du service, ramenant le coût réel pour ELNE à 51 857 € /an, soit 80 000 € d'indu annuel depuis 2014, soit 800 000 € sur l'ensemble de la période. Il est à noter, au surplus, que le coût portait uniquement sur la prestation de service puisque les investissements étaient à la charge de la commune à l'instar de l'achat de matériel. Le syndicat SYDEEL nous paraît plus efficace.

Pere MANZANARES : Est-il prévu un remboursement rétroactif ?

Monsieur le Maire : Toutes les communes doivent d'abord délibérer mais nous en reparlerons en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 5 février 2024 concernant la compétence entretien de l'éclairage public tel que joint en annexe ;

APPROUVE la procédure de révision libre ;

PREVOIT qu'ampliation de la présente délibération sera faite à la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

04 – Récupérateurs d'eau de pluie – Aide financière

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDERANT que la situation hydrologique de Catalunya Nord continue d'être très préoccupante;

L'été 2023, le conseil municipal a mis en place un système de soutien pour l'acquisition de collecteurs d'eau pluviale selon les modalités suivantes :

- *Maximum de 100 € remboursés par famille non imposable,*
- *Maximum de 50 € remboursés par famille imposable,*
- *En faveur des personnes physiques résidentes à ELNE, ce qui exclut toute personne morale,*
- *Aides versées pour l'achat d'un seul matériel neuf par famille, uniquement acquis auprès d'un professionnel établi dans les Pyrénées-Orientales,*
- *Sous réserve de présentation de la facture, de l'avis d'imposition ou de non-imposition et d'un Relevé d'Identité Bancaire,*
- *Attribuées en un seul versement, sans pouvoir excéder la valeur d'achat du matériel neuf,*
- *Engagement du bénéficiaire à ne pas revendre le matériel subventionné dans les 3 ans suivant sa date d'acquisition.*

Le niveau des nappes phréatiques et le débit des cours d'eau restent extrêmement bas alors que le dispositif antérieur est arrivé à échéance au 31 décembre dernier, il est proposé à l'Assemblée de renouveler cette aide et d'y consacrer une enveloppe budgétaire de 10 000 € pour 2024.

En avril 2023, la commune a mis en place un dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie selon les modalités d'attribution suivantes :

- 100 € maximum remboursés par famille non-imposable,
- 50 € maximum remboursés par famille imposable,
- Au bénéfice de personnes physiques résidentes d'ELNE, ce qui exclut toute personne morale,
- Aide versée pour l'achat d'un seul matériel neuf par famille, uniquement acquis auprès d'un professionnel établi dans les Pyrénées-Orientales,
- Sous réserve de présentation de la facture, du dernier avis d'imposition ou de non-imposition et d'un Relevé d'Identité Bancaire,
- Attribuée en un seul versement, sans pouvoir excéder la valeur d'achat du matériel neuf,
- Engagement du bénéficiaire à ne pas revendre le matériel subventionné dans les 3 ans suivant sa date d'acquisition.

Le niveau des nappes phréatiques et le débit des cours d'eau restent extrêmement bas alors que le dispositif antérieur est arrivé à échéance au 31 décembre dernier, il est proposé à l'Assemblée de renouveler cette aide et d'y consacrer une enveloppe budgétaire de 10 000 € pour 2024.

Discussions :

Jean-Marie LEFEVRE : Pourquoi limiter l'achat aux magasins du département alors que sur internet les tarifs sont plus attractifs ?

Monsieur le Maire : Pour une question de circuit court.

Jean-Marie LEFEVRE : C'est dommage car en ouvrant aux achats sur internet, globalement moitié moins chers, cela permettrait d'en financer deux fois plus.

Monsieur le Maire : Malheureusement, nous n'aurons pas l'opportunité d'en financer deux fois plus car, si l'on s'en réfère à l'opération de 2023, les demandes de remboursement restent très en-deçà des espérances et le budget alloué à ce dispositif est loin d'avoir été consommé.

Jean-Marie LEFEVRE : Peut-être qu'en autorisant un prix d'achat plus bas, cela permettrait de motiver les Illibériens à investir dans ces récupérateurs car le remboursement municipal couvrirait alors entièrement la dépense.

Roland CASTANIER : Il me paraît indispensable de jouer l'économie locale et de ne pas renforcer le pouvoir des puissants groupes présents sur internet.

Monsieur le Maire : C'est un choix politique, d'autant qu'un achat bon marché peut cacher des défauts de résistance ou de fabrication.

Jacques POIRSON : Christophe BECHU, Ministre de la Transition écologique, a été interrogé lors des questions au

Gouvernement quant à la gestion durable de l'eau et notamment quant à l'acheminement de l'eau du Rhône dans les Pyrénées-Orientales. Qu'en est-il de la prolongation de ce canal qui s'arrête aujourd'hui dans l'Aude ?

Monsieur le Maire : Le Ministre a évoqué un coût de 450 à 500 millions d'€ et je pense que ce n'est pas de ce canal là qu'il parlait. En tant que membre du Conseil d'administration de BRL, propriétaire du fameux tuyau dénommé *Aquadomitia* et dont les régions et départements sont actionnaires, je suis en capacité d'affirmer que sa prolongation est une fausse bonne idée.

Quand il a été construit 20 ans en arrière, une partie de ce tuyau devait arriver jusqu'en Espagne et les agriculteurs locaux ont fait pression pour que ce dispositif n'alimente pas la « concurrence » espagnole ; il a ainsi été décidé que cette alimentation en eau du Rhône s'arrêterait dans l'Aude et le diamètre du tuyau a été dimensionné en conséquence. Ce tuyau existant est donc inadapté à desservir plus qu'il ne le fait aujourd'hui. Dans l'absolu, il pourrait délivrer un peu d'eau l'hiver mais les contraintes financières seraient démesurément lourdes au regard d'un résultat palliatif peu probant puisque, la sécheresse gagnant l'Aude et l'Hérault, il manque un million de mètres cubes dans le Canal du Midi ; on s'exposerait donc à investir ces 140 millions d'€ avec le risque que ce tuyau ne fournisse pas d'eau même en hiver.

Par contre, ce à quoi travaille BRL dont Christophe BECHU parle certainement et dont tous les responsables politiques sont parfaitement informés, c'est à un second tuyau partant après MONTPELLIER et qui viendrait sécuriser l'Hérault, l'Aude et les Pyrénées-Orientales. C'est un projet à 450 millions d'€ qui peut être assumé à condition qu'il soit subventionné afin que les agriculteurs puissent payer l'eau à un tarif acceptable. Cette solution ne peut hélas pas être en place avant une quinzaine d'années mais c'est une solution d'avenir, avec 55 milliards de m³ pompés. Aujourd'hui, le tuyau en place prélève 3% de l'étiage du Rhône : même si son niveau baisse, la fourniture en eau devrait rester suffisante pour alimenter le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le renouvellement de l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie aux conditions exposées supra ;

PREVOIT un crédit de 10 000 € au budget prévisionnel de l'exercice 2024 pour y subvenir ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

05 – Parking de la plage – Tarifs de droit d'entrée 2024

Rapporteur : Pere MANZANARES & Mathieu STUBER

Es sotmet a l'Assemblea perquè l'aparcament a l'aparcament sigui obligatori per als usuaris de la platja i que es fixi una entrada de 2 euros IVA inclòs per a tots els vehicles, excepte els dels empleats de la SARL l'Eden - Restaurant BCBG - de l'1 de juny al 29 de setembre de 2024, tots els dies de 8 a 19 h.

Al mateix temps, s'oferiria als usuaris un sistema de subscripció de tarifa plana de la següent manera:

- Abonament mensual, de l'1 al 30 o 31 del mes, per 45 € per vehicle,
- Abonament de la temporada, de l'1 de juny al 29 de setembre de 2024, per 120 € per vehicle.

Després de deliberar, el Consell Municipal:

DECIDEIX l'obligació dels usuaris de la platja d'estacionar a l'aparcament annex;

FIXA les tarifes d'entrada a l'aparcament de la platja de la següent manera:

- Preu d'entrada per a qualsevol vehicle 1,67 euros o sigui 2 euros TTC
* gratuït pels empleats del restaurant "BCBG" i pels titulars d'una carta de mobilitat inclús amb menció "aparcament"
- Abonament per un mes sencer per vehicle 37,50 euros o sigui 45 euros TTC
- Abonament per a tota la temporada per vehicle 100,00 euros o sigui 120 euros TTC

Il est soumis à l'Assemblée de rendre obligatoire le stationnement dans le parking aux usagers de la plage et de fixer un droit d'entrée de 2 euros TTC à tous les véhicules, excepté à ceux des employés de la SARL l'Eden - Restaurant BCBG - du 1^{er} juin au 29 septembre 2024, tous les jours de 8 h à 19 h.

En parallèle, un système d'abonnement forfaitaire serait proposé aux usagers comme suit :

- Abonnement mensuel, du 1^{er} au 30 ou 31 du mois, moyennant 45 € par véhicule,
- Abonnement pour la saison, soit du 1^{er} juin au 29 septembre 2024, moyennant 120 € par véhicule.

Discussions :

Rose-Marie MATTIANI : Qu'en est-il du tarif pour les personnes porteuses de handicap ?

Monsieur le Maire : Ce parking fait partie du domaine privé de la commune, il est donc actuellement payant pour tous. Mais le Conseil peut en décider autrement et préciser que les porteurs de carte inclusion mobilité bénéficient de gratuité comme sur un parking public.

Fabrice WATTIER : Combien rapporte les entrées de ce parking ?

Monsieur le Maire : En 2023, elles ont rapporté plus de 40 000 € à la commune dont on doit déduire des charges avoisinant 25 000 €. Notre objectif 2024 est d'atteindre 35 000 € pour financer les frais liés à la nature même de la plage. La modification de cette année est le fonctionnement du parking payant tous les jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de l'obligation faite aux usagers de la plage de stationner dans le parking attenant ;

FIXE les tarifs de droit d'entrée au parking de la plage tel que suit :

PARKING DE LA PLAGE	€ HT	€ TTC
Droit d'entrée pour tout véhicule *		
* gratuit pour les employés du restaurant « BCBG » et pour les porteurs de carte mobilité inclusion mention « stationnement »	1,67	2,00*
Abonnement forfaitaire pour un mois calendaire par véhicule	37,50	45,00
Abonnement forfaitaire pour la saison par véhicule	100,00	120,00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

06 – Diagnostics de décence des logements - Convention de partenariat avec la CAF 66

Annexe 4 : Projet convention CAF-Décence logement

Rapporteur : Monsieur le Maire

En matière d'habitat dégradé et en application du Règlement sanitaire départemental, les services municipaux sont chargés de mettre en œuvre la police générale du maire quant à la lutte contre le logement indigne. A ces fins, ils effectuent des visites à domicile afin de vérifier la conformité des logements.

Un logement est considéré comme non décent s'il ne répond pas à l'un des trois critères énoncés par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent :

- Absence de risque manifeste pour la santé des occupants,
- Absence de risque manifeste pour la sécurité physique des occupants,
- Présence des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.

Afin de mettre en place une articulation interinstitutionnelle permettant de lutter contre les bailleurs indécents, il est proposé à l'Assemblée de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales. La commune serait alors habilitée à vérifier les critères de décence des logements et à transmettre ses constats à la CAF qui en prendrait alors acte comme éléments justificatifs de la conservation ou non des aides au logement.

Cette convention détermine et organise les missions dévolues à la commune, en terme de lutte contre le logement indigne », tel que suit :

- Réaliser des diagnostics de décence des logements au regard des critères légaux et réglementaires,
- Etablir des constats relatifs à l'état des logements,

Réaliser des constats permettant le contrôle de la mise aux normes des logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention d'habilitation et de partenariat annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

07 – Permis de louer – Echange de données – Convention avec la CAF 66

Annexe 5 : Projet convention CAF- Permis de louer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'optimiser le dispositif du permis de louer et, par extension, la lutte contre l'habitat indigne, il est indispensable d'obtenir les données liées aux demandes de prestation d'allocation logement, sur les périmètres concernés par le permis de louer, pour détecter les logements qui n'auraient pas fait l'objet de demande d'autorisation ou de déclaration de mise en location préalable.

La convention, objet de la présente délibération, a pour objectif d'organiser la transmission de données entre les partenaires.

Il y est prévu que la Caisse d'Allocations Familiales informera la commune, à échéance régulière et par voie dématérialisée et sécurisée, de la liste des nouvelles demandes d'aide au logement formulées pour des locations situées dans le périmètre du permis de louer.

La commune, de son côté, communiquera à la CAF les décisions prises dans le cadre du permis de louer - refus ou autorisations - et prendra contact avec les bailleurs qui n'ont pas sollicité d'autorisation ou de déclaration de mise en location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention relative à l'échange de données annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

08 – Site Natura 2000 – Extension du périmètre

Annexe 6 : Synthèse

Annexe 7 : Plan Extension

Rapporteur : Annie PEZIN

Le site Natura 2000 « Embouchure du Tech et Grau de la Massane » (FR9101493) s'étend sur 954 ha sur les communes d'ELNE et d'ARGELES-SUR-MER. Il est cogéré par le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion pour sa partie marine (68 %) et la commune d'ARGELES-SUR-MER pour sa partie terrestre (32 %).

Actuellement, le site Natura 2000 présente une imprécision dans ses limites, ce qui ne facilite pas la compréhension des informations cadastrales. Aussi, dans le cadre du nouveau plan d'action établi pour la période 2022-2025, l'objectif de modifier le périmètre a été fixé afin de permettre de marquer de façon plus cohérente les limites de gestion et de conservation des espaces naturels sur le littoral de la commune.

Un projet a donc été présenté au Comité de Pilotage du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion de l'Office Français de la Biodiversité et doit dorénavant être soumis aux communes pour avis.

En ce qui concerne le territoire de la commune d'ELNE, il est proposé deux ajouts :

- **Zone 1** : prolongement du périmètre du site sur la partie nord de la plage d'ELNE, située dans la réserve naturelle où se trouvent les pannes dunaires Tech et comportant le *Tamaris Africana* soumis à la dynamique sédimentaire et au recul du trait de côte. La mise en défend de la dune contribuera à éviter le piétinement et facilitera sa restauration. Ce prolongement se poursuivra sur la partie marine en cohérence avec le linéaire de côte.
- **Zone 2** : prolongement du périmètre du site vers l'intérieur des terres, sur les parcelles de la zone humide de la commune, situées pour partie sur la ZNIEFF de type 1 et la ZNIEFF de type 2 qui abritent une panne de roselière à phragmites. La nouvelle limite du site longera donc l'agouille reliant les limites nord et sud du territoire.

Il est par ailleurs précisé que les retraits proposés ne concernent pas le territoire d'ELNE.

Discussions :

Annie PEZIN : La pause de ganivelles qui est en cours sur une partie de la réserve va servir à préserver certains milieux particulièrement fragiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'agrandissement du site Natura 2000 « Embouchure du Tech et Grau de la Massane » avec ajout sur son périmètre de l'ensemble des parcelles sur le secteur de la commune d'ELNE tel que visé à la présente délibération ;

APPROUVE la mission de gestion et de conservation des espaces naturels des parcelles en question par le service « espaces naturels » de la commune d'ARGELES-SUR-MER ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

09 – Lotissement *Les Portes d'Illiberis* - Protocole transactionnel avec GPM Roussillon

Annexe 8 : Projet protocole

Rapporteur : Roland CASTANIER

Le 19 mai 2021, le Conseil municipal a autorisé le lancement de négociations afin de permettre la cession du lotissement communal *Les Portes d'Illiberis*.

La société GPM Roussillon SARL au capital de 6000 €, domiciliée au 139 rue Professeur Antonin Balmes 34070 MONTPELLIER et représentée par Jacques NIEL, s'est présentée à la commune d'ELNE en tant que spécialiste dans la réalisation et la commercialisation d'opérations d'aménagement foncier.

Les deux parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de cessions de ce lotissement.

Un nouveau projet de protocole transactionnel, soumis à l'approbation de l'Assemblée, a été rédigé selon les caractéristiques suivantes :

- Acquisition par la société GPM Roussillon de l'unité foncière constituée des 24 lots cessibles comprenant 1 collectif (référence cadastrale AO-815), 20 lots logement individuel (références cadastrales AO 817, 676-677, 678, 679, 680, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 818, 692, 693, 694, 696, 697, 698, 699, 700) et 3 lots parking (références cadastrales à définir) du lotissement *Les Portes d'Illibéris*,
- Acquisition au prix d'1 020 000 €TTC (un million vingt mille euros toutes taxes comprises), en ce compris 170 000€ (cent soixante-dix mille euros) au titre de la TVA, pour l'ensemble des lots cessibles,
- Un premier versement de 170 000€ (cent soixante-dix mille euros) sera effectué à la signature de l'acte authentique de vente de la commune à la société GPM Roussillon,
- Le paiement du prix aura lieu au fur et à mesure de la vente des lots par la société GPM Roussillon, à raison de 42 500 € (quarante-deux mille cinq cent euros) à chaque vente, reversé le jour de la signature de l'acte authentique dudit lot,
- Autorisation de la commune à la société GPM Roussillon de pénétrer sur le terrain pour procéder à tout relevé, de précommercialiser les lots cessibles, de poser sur le terrain tout panneau ou toute publicité autorisés par la loi,
- Autorisation de la commune à la société GPM Roussillon, ou toute personne mandatée par cette dernière, de déposer tout permis de construire sur les lots destinés à être vendus.

Pour complétude de l'information, le protocole ci-annexé comporte la clause résolutoire suivante :

« Si des événements ultérieurs à l'acte authentique faisaient apparaître un risque sanitaire (nonobstant les études diligentées antérieurement à l'acte) ou bien un revirement de services de l'Etat quant à la délivrance des permis de construire alors la survenance de l'un de ces deux cas entraînerait de plein droit la résolution de la vente, si bon semble à la société GPM Roussillon.

Cette clause sera rapportée dans l'acte authentique à venir.

Discussions :

Monsieur le Maire : On espère, qu'avec ce protocole d'accord, la situation va enfin pouvoir se débloquer et permettre d'achever cette zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

RETIRE le protocole initial du 9 août 2021 et ses trois avenants des 18 février 2022, 20 décembre 2022 et 26 juin 2023 ;

AUTORISE le Maire à signer le protocole annexé à la présente délibération qui se substitue aux actes susvisés ;

DESIGNE Maître Jérôme DE ZERBI en tant que notaire chargé des actes authentiques inhérents à cette acquisition ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

10 – Division parcelle AI 131 – Déclaration préalable

Annexe 9 : Plan situation & division

Rapporteur : Roland CASTANIER

La commune d'ELNE est propriétaire d'une parcelle située lieu-dit Moli d'en Tourné, boulevard d'Archimède, le long de la déviation de la RD 914 en zone classée UE du Plan Local d'Urbanisme.

■■■■■■■■■■ s'est rapproché des services communaux pour faire connaître sa volonté d'acquérir une partie de cette parcelle afin de réaliser un projet de garages et de box à la location.

Afin de réaliser la vente, il sera préalablement requis de diviser la parcelle en deux lots, dont un d'une surface constructible au-delà du recul obligatoire de 50 mètres de l'axe de la RD 914.

Un projet de division a ainsi été préparé par le cabinet de géomètre-expert Sylvain MOREAU faisant état de la création de deux lots dont un de 988 m² objet des présentes.

- Cette division doit au demeurant être soumise à déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte le principe de division foncière de la parcelle AI n°131 en deux lots selon le plan de division annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable de division foncière sur la parcelle AI 131 ;

PRENNE NOTE que le Conseil municipal sera ultérieurement amené à se prononcer sur la vente à [REDACTED], une fois la division actée par arrêté de non-opposition à la déclaration préalable et obtention des nouveaux numéros cadastraux.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

11 – Mise à disposition de locaux – Convention avec l'UNRPA – Avenant n°2

Annexe 10 : Avenant 2 Convention - UNRPA

Rapporteur : Catherine NOGUES

Le 19 Janvier 2023, une convention annuelle de mise à disposition de locaux et de moyens humains a été signée entre la commune et l'association Ensemble et Solidaires – Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées (Ensemble et Solidaires – UNRPA).

Suite à la restitution du local située 5 Place de la République, un premier avenant est intervenu le 19 Avril 2023 par lequel la commune mettait à la disposition de l'association la salle Club du 3^e Âge de la Chapelle Sant-Jordi, à usage de siège social et sise 14 Place de l'Hospice à ELNE.

L'association a informé les services municipaux que l'adresse de son siège social figurant à l'avenant n°1 était erronée et qu'il convenait de rectifier cette erreur matérielle par la signature d'un avenant n°2.

Il est proposé à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'avenant n°2 de la convention annuelle de mise à disposition de locaux et de moyens humains entre la commune et l'UNRPA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout acte ou document afférent à cette mise à disposition.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

12 – Cession de matériels agricoles

Rapporteur : Francis MOLINA

Pour rappel, les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée au CG3P, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé. Il en va ainsi des véhicules et matériels de la commune, qui, selon le code précité, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique. Les engins agricoles appartenant à la commune peuvent ainsi être cédés de gré à gré par décision de l'Assemblée délibérante.

En conséquence, il convient de procéder à la cession des engins agricoles communaux mentionnés ci-après, compte tenu de leur ancienneté, de leur important kilométrage comme de leur encombrement devenu inutile et pour lesquels la valeur nette comptable est nulle du fait qu'ils sont entièrement amortis.

Désignation	N° inventaire	Date mise en service	N° immatriculation	Heures d'utilisation	Valeur nette comptable
Tracteur <i>Massey Fergusson</i>	C 221	20/03/1978	879 – NB - 66	8520 heures	0
Girobroyeur <i>Gard</i>					0
Broyeur d'accotement <i>Ferri</i>	C 332				0

_____ a soumis à la commune une proposition d'achat pour l'ensemble des matériels agricoles cités supra au prix de 1 500 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'y répondre favorablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre en l'état les matériels agricoles visés à la présente délibération au profit de _____ et pour un montant de 1 500 € ;

PREVOIT que lesdits engins agricoles feront l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente correspondants et à effectuer toute démarche auprès des autorités administratives compétentes.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

13 – Cession de véhicules communaux

Rapporteur : Francis MOLINA

Pour rappel, les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée au CG3P, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé. Il en va ainsi des véhicules et matériels de la commune, qui, selon le code précité, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique. Les véhicules appartenant à la commune peuvent ainsi être cédés de gré à gré par décision de l'Assemblée délibérante.

En conséquence, il convient de procéder à la cession des véhicules communaux mentionnés ci-après, compte tenu de leur ancienneté, de leur important kilométrage comme de leur encombrement devenu inutile et pour lesquels la valeur nette comptable est nulle du fait qu'ils sont entièrement amortis.

Désignation	N° inventaire	Date acquisition	Date mise en service	N° immatriculation	Kilométrage	Valeur nette comptable
RENAULT Benne	C 246	26/06/1992	26/06/1992	5113 RL 66	154 129	0
RENAULT Benne	C 266	24/07/1997	24/07/1997	3695 SC 66	108 430	0
RENAULT Benne	C 264	22/07/1997	22/07/1997	3387 SC 66	88 390	0
RENAULT Kangoo	C 283	13/02/2002	13/02/2002	2658 SX 66	320 000	0
Benne poids lourds						0
Benne véhicule léger						0

_____ a soumis à la commune une proposition d'achat pour l'ensemble des véhicules cités supra au prix de 2000 €. Il est proposé à l'Assemblée d'y répondre favorablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre en l'état les véhicules visés à la présente délibération au profit de [REDACTED] et pour un montant de 2000 € ;

PREVOIT que lesdits véhicules feront l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente correspondants et à effectuer toute démarche auprès des autorités administratives compétentes.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

14 – Prêt et emprunt d'œuvres et objets d'art - Convention type et autorisation de signature

Annexe 11 : Convention de prêt d'œuvres

Rapporteur : Rose-Marie MATTIANI

Dans le cadre d'expositions et par le biais de ses sites patrimoniaux de la Maternité suisse, du Cloître et du Musée Terrus, la ville d'ELNE est amenée à prêter ou emprunter des œuvres ou/et objets à d'autres musées ou structures culturelles, en France comme à l'étranger.

Ces prêts d'œuvres sont une pratique courante dans le milieu des structures culturelles.

Afin de faciliter la possibilité d'emprunt de la commune auprès d'une autre institution, française ou non, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les feuilles de prêt normalisées des prêteurs.

En parallèle et toujours dans cet esprit de simplification des formalités, il convient de fixer par convention-type les modalités de prêt d'œuvres appartenant à la ville aux institutions extérieures.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature des engagements de prêt et d'emprunt à venir et d'adopter à cet effet le projet de convention-type présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention-type annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des engagements de prêt et d'emprunt d'œuvres et objets d'art ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

Questions diverses

Jacques POIRSON : A quoi va servir le sens interdit au début de l'avenue Paul Reig ?

Monsieur le Maire : Le plan de mobilités apaisés, porté par des Illibériens au cours de marches exploratoires pour réfléchir à la place de la circulation de l'automobile, du piéton et des cycles, a fait l'objet d'une réunion publique, d'une possibilité d'intervenir sur notre plateforme de démocratie participative ainsi que d'une information dans le bulletin municipal. La sécurisation de la circulation des cycles, entre le carrefour et le stade, passe par la création d'un sens unique. Cette solution sera appliquée sur le territoire communal chaque fois qu'elle sera réalisable, sinon la voie sera partagée pour rendre les vélos

prioritaires. Il s'agit simplement de prendre l'habitude pour les automobilistes. Les travaux avenue Paul Reig sont en cours de finition : les panneaux de sens interdit vont être remplacés par de plus grands, le panneau stop va être déplacé au niveau de la rue du Mas Latrobe car c'est le moyen le plus efficace pour réduire la vitesse et des bornes de protection vont être installées.

Jacques POIRSON : Qu'en est-il du stop boulevard Jacques Albert, entre deux ronds-points ?

Monsieur le Maire : Il a été installé pour provoquer une zone à 30 km/h. Les riverains avaient demandé depuis des années une solution pour réduire la vitesse sur cette portion et ils sont désormais satisfaits, même si les usagers le sont moins du fait d'être contraints de ralentir. Ce stop va être amélioré et sécurisé, avec une sortie en sens unique des automobiles venant de la rue des Platanes, rue qui va devenir une importante sortie d'ELNE en fin d'année. Elle subira préalablement une réfection car vouée à drainer un fort flot de circulation.

Jacques POIRSON : Nous entendons dans ELNE que le foncier aurait augmenté de 33%. Devons-nous le croire ?

Jacques FAJULA : C'est absolument faux. En 2021, 2022 et 2023, la part communale des impôts fonciers a augmenté de 11,3% et en 2024, elle n'augmentera pas. C'est la taxe locative, prélevée par l'Etat, qui augmente de 3,9% en 2024.

La séance est levée à 21h40.

Procès-verbal adopté en séance du 03/04/2024

Certifié exact,
Le Président

Nicolas GARCIA



Procès-verbal adopté en séance du 03/04/2024

Certifié exact,
La secrétaire de séance

Annie PEZIN

